

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Eric VIALA

### Étaient absents excusés :

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Franck DE MAGALHAES, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Jérôme LUSSERT, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

### Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Gérard POUDEROUX  
Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE  
Alain GRIFFE pouvoir à Eric VIALA  
Pierre JUILLARD pouvoir à Pierrick ROCHE  
Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER  
Jérôme LUSSERT pouvoir à Michel PORTENEUVE

Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles AMAT  
Bernard PAGENEL pouvoir à Daniel MEISSONNIER  
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD  
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL  
Roland VERNET pouvoir à Philippe LEBERICHEL

Date de convocation : 25 janvier 2024  
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET  
Membres en exercice : 57  
Présents : 30 – Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet : Marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Tranche 3 – Délégation au Président pour l'attribution et la signature du marché**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-074 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 approuvant le lancement du marché public pour la restauration de petit patrimoine (phase 3) et le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondant ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-075 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 approuvant le versement de fonds de concours communaux en investissement à Hautes Terres Communauté dans le cadre des travaux de restauration de petit patrimoine (phase 3) ;

**Considérant** que chaque commune a conclu avec Hautes Terres Communauté une convention de mandat afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux et de fixer les modalités techniques et financières de l'opération ;

**Considérant** que chaque commune, une fois le montant des travaux connu, devra également conclure une convention de versement de fonds de concours fixant les conditions de versement par les communes concernées en faveur de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que l'atelier l'Esquisse, en tant que maître d'œuvre de l'opération a établi les pièces d'un marché de travaux. Cette opération est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Hautes Terres Communauté en maître d'ouvrage délégué ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un marché de travaux à prix forfaitaire, composé de 24 ouvrages répartis sur 15 communes, à savoir Albepierre-Bredons, Allanche, Bonnac, Celoux, Dienne, Ferrières-Saint-Mary, La Chapelle d'Alagnon, Laurie, Lavigerie, Massiac, Molèdes, Saint-Saturnin, Saint-Poncy, Vèze, Virargues ;

**Considérant** qu'il est décomposé en 3 lots techniques et géographiques ;

**Considérant** que la consultation des entreprises s'est déroulée du 9 janvier au 31 janvier 2024 à 12h00 ;

**Considérant** que les offres reçues font actuellement l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation et que le rapport d'analyse des offres va être présenté lors d'un prochain groupe de travaux Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) ;

**Le Conseil communautaire,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter pour avis les communes concernées par l'opération sur l'identité du prestataire retenu, ainsi que le coût résiduel qui leur incombe, à savoir 16 % du montant des travaux HT par ouvrage ;
- **DE DONNER DELEGATION** à Monsieur le Président pour attribuer et signer le marché avec l'attributaire retenu, après avis du groupe MAPA, et avis des communes concernées, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- **D'INSCRIRE** au budget de Hautes Terres Communauté les crédits nécessaires pour couvrir le restant à charge ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.